

La pratique de l'escrime, sous toutes ses formes ( récréative, ludique, artistique, « sabre laser », compétitive, d'initiation, de découverte, scolaire...), implique une sécurisation optimale et le respect strict des consignes spécifiques.

Ce document fait référence au cadre réglementaire et sanitaire fédéral fixé.

Tout club, organisateur et licencié se doit de respecter toutes les doctrines et procédures sanitaires régissant la pratique de l'escrime.

### 1/ LE RESPECT DES GESTES « BARRIERE »

Les clubs doivent assurer, lors de leurs entraînements ou de leurs organisations événementielles (forum, portes ouvertes, compétitions, tournois, challenge, championnats...), une signalétique pour tous les publics accueillis (parents, élèves, accompagnateurs...) en parfait accord et respect de la doctrine sanitaire imposée par le propriétaire de l'équipement sportif et de la Fédération Française d'Escrime et par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les clubs et les enseignants doivent relayer et contrôler le respect des gestes « barrière » et sont conseillés de suivre les protocoles sanitaires fédéraux en vigueur suivants :

- **Port du masque sanitaire en tissu pour tous les publics accueillis en salle,**
- **Lavage des mains en entrant et en sortant de la salle,**
- **Respect les mesures de distanciation en dehors de la pratique même,**
- **Limiter les contacts au maximum,**
- **Nettoyer le matériel individuel ou collectif après son usage,**
- **Proposer, respecter et faire respecter la circulation des personnes au sein de la salle,**
- **Établir une liste des personnes accueillis lors de tout évènement du club (entraînement, cours, portes ouvertes, compétitions, réunions, ...)**
- **Assurer la prise de température pour toutes les personnes participant à la pratique,**

Il est fortement conseillé d'établir la liste des visiteurs et licenciés pour chaque séance à garder pour une durée d'un mois. Un référent « Covid-19 » ou responsable sécurité devra être nommé au sein de chaque club ayant pour mission d'accompagner, de contrôler et d'apporter toute vigilance dans le respect des protocoles sanitaires imposés dans le cadre de la pratique (voir fiche « encadrement médical de la pratique »).

Dans le cadre d'une organisation de compétition, le protocole fédéral sera à appliquer.

[Consulter les conditions sanitaires fédérales](#)

## 2/ LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPECIFIQUES

En référence aux règlements internationaux et nationaux, l'escrimeur respecte les règles de sécurité et sanitaires dans sa propre pratique (Cf. Règlement sportif FFE) :

**Toute pratique de l'escrime en short est prohibée quelle que soient les circonstances (échauffements, entraînements, stages, leçons, assauts, matchs...).**

**Dans le cas d'un accident en présence ou non de l'enseignant, le non-respect de cette mesure entraîne la responsabilité pleine et entière du club, de son enseignant et de son pratiquant.**

**Le club, conseillé par l'enseignant, se doit d'effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de chaque service (assurances, mairie, comité régional, FFE, DRDJSCS, ...) dans les plus brefs délais.**

Les normes de sécurité imposées par la FFE et le marquage CE sont obligatoires.

### Normes

Les équipements individuels doivent porter à la fois le marquage « CE » (décret du 05/08/1994) et le label FIE ou le label FFE (autorisé uniquement en France).

CATEGORIES D'AGES	LABELS
M9, M11	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 350 N
M13, M15, M17, M20, SENIORS, VÉTÉRANS	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 800 N

Lames : voir en annexe

	Fleuret	Sabre/ Épée
M9	Lame N°0	Lame N° 2
M11	Lame N°2	
A partir de M15	Lame N°5	Lame N°5

L'équipement des jeunes filles doit comporter, en outre, dans la veste, un protège – poitrine en matière rigide.

Le contrôle de ce matériel (tenues, armes, masques, gants...) se fait par :

- L'utilisateur lui-même,
- L'enseignant du club,
- L'arbitre à chaque début de match lors des compétitions,

**Il est indispensable que l'enseignant soit impliqué- et associé - tant dans le conseil d'utilisation, la vérification que dans l'achat de tout matériel utile à une pratique sécurisée, compétitive ou non.**

**Dans le cas d'une pratique en club, en toutes circonstances (stages, entraînements, leçons individuelles, initiations...), l'enseignant doit veiller au respect du cadre réglementaire et à l'utilisation d'un matériel conforme et sécurisé pour tous les pratiquants.**

**Un registre du matériel collectif mis à disposition et/ou loué aux pratiquants est impératif : entretien régulier et sécurisation du matériel de protection dans le respect des doctrines sanitaires imposées par la FFE.**

Masques : référence règlement sportif fédéral (p11)

---

Tous les masques doivent impérativement avoir le label CE avec la norme européenne CEN LEVEL 1 ou le label FIE.

Les masques avec une seule attache sont valables en France pour les catégories M7 à M13.

La **bavette conductrice du masque au fleuret** est obligatoire sur les épreuves FIE, CEE et sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories « M15 » (à partir de septembre 2022), « M17 », « M20 », « seniors » et « vétérans ».

Tous les masques doivent impérativement avoir le label CE avec la norme européenne CEN LEVEL 1 ou le label FIE.

Ces masques sont valables également de M17 (M15 à partir de septembre 2022), à vétérans, en France, avec deux attaches. Les masques doivent être en parfait état.

- Pour les masques à languette métallique : application de la réglementation FIE sur le système de fixation doublé du bandeau cervical.
- Pour les masques sans languette métallique : l'attache principale doit être réalisée avec trois fermetures. L'utilisation de l'attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire (cf. m.25.7 du règlement du matériel de la FIE).

- Référence : P18 et P19 du Règlement FIE (Matériel/ Masque)

<https://static.fie.org/uploads/20/101380-RMATER%20fra.pdf>

